

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A
L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
PAR LES COLLÈGES PUBLICS DÉPARTEMENTAUX**

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Orientales représenté par sa Présidente, Mme Hermeline MALHERBE, dénommé « le Département »,

La Communauté de Communes Albères-Côte-Vermeille-Illibéris représentée par son Président, Monsieur Antoine PARRA, dénommée « le propriétaire »,

ET

Le Collège « Mendès France » de *la Commune de Saint-André*, représenté par son chef d'établissement, Madame Anne-Cécile HUOT-MARCHAND, dénommé « l'utilisateur » ou « le collège ».

Les termes de la convention-cadre adoptée par délibération n°CP20230720N_24 sont ainsi modifiés :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de proroger la période de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 7 – Durée - Résiliation

La première phrase est intégralement remplacée par ce qui suit :

« *La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.* »

Le reste est inchangé.

Fait à Perpignan, le
en trois exemplaires originaux

La Présidente du Département des
Pyrénées-Orientales

Le Président

Le chef d'établissement

Hermeline MALHERBE

Antoine PARRA

Anne-Cécile HUOT-MARCHAND

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250210-DL2025-0018-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025